

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2021 - 1ère SEANCE -

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	DESMAREST Philippe		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHULLIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	----
	BRAULT Jean-Luc		DE SA GOMES Zita
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric		VAILLANT Dominique
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	DELORD Martine	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	BARON Hervé	SEIGY	DUCHOSSOIS Guy (suppléant)
COUDES	BOURDIN Anne (suppléante)	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	----		
MEUSNES	ROUSSEAU Carole		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----	SOINGS/ENSOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre - **MEHERS** : M. LIONS Gilles - **MONTRICHARD VAL DE CHER** : M. HÉNAULT Damien - **SAINT-AIGNAN/CHER** : M. SAUQUET Claude - **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel - **SEIGY**: Mme PLAT Françoise -

Absent(e)s ayant donné procuration : M. HÉNAULT Damien à M. LANGLAIS Pierre - M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric

M. RABUSSEAU Jean-Pierre est arrivé à 18 h 00 - Mme MICHOT Karine est sortie de la séance communautaire à 18 h 10 et a donné pouvoir à Mme DELORD Martine -

Monsieur PAOLETTI Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour le Conseil communautaire réuni au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis, il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le Conseil communautaire en date du 18 janvier 2021, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées. Ces décisions sont les suivantes :

DÉCISION N°02/2021

ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LE CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS – N° 201906BPT

Un acte modificatif n°2 sera signé avec l'entreprise **SARL CREALI** sise 9 rue de la Sublainerie à BALLAN-MIRE (37510) d'un montant total de de + **35 302,75 € HT**. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **2 601 931,04 € HT** soit 3 122 317,25 € TTC (Montant TVA 20% : 520 386,21 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201906, Imputation : 2031, Service : 4132.

DÉCISION N°03/2021

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Un acte modificatif n°1 sera signé avec la Société **B&L EVOLUTION – SCOP EC** (Mandataire du groupement) sise 21 rue Voltaire à PARIS (75011 PARIS) d'un montant total de de + **3 200,00 € HT** permettant d'intégrer l'évaluation des nouvelles actions souhaitées par la Communauté de communes ainsi qu'en conséquence les modifications des différentes pièces du PCAET. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **62 837,50 € HT** soit 75 405,00 € TTC (Montant TVA 20% : 12 567,50 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201801 - Imputation : 2013, Service : 8331.

DÉCISION N°04/2021

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A L'ENTRETIEN DE ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS N° 201961521-PI

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec la **SARL TESSIER Paysage** sise 14 rue des Hayes à FAVEROLLES-SUR-CHER (41400) d'un montant total de – **9.785,64 € HT** soit – 11.8742,77 € TTC (TVA 20% : 1.957,13 €).

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Ce dernier rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 1 Février 2020**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 1F21-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N° 360 SISE AU LIEU-DIT « LES SABOTS » A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 14 janvier 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°360 (10 516 m²), sise au lieu-dit « Les Sabots » à SELLES-SUR-CHER (41130), appartenant à la SARL LEVEQUE, dont le siège social se situe au 14 route de Blois à BILLY (41130), au prix de 1 130 000 € TTC , dont éventuellement 50 000 € de mobilier inclus), frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 janvier 2021 et enregistrée sous le n°041.242.21.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°360 (10 516 m²), sise au lieu-dit « Les Sabots » à SELLES-SUR-CHER (41130), et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°360 (10 516 m²), sise au lieu-dit « Les Sabots » à SELLES-SUR-CHER (41130), appartenant à la SARL LEVEQUE, dont le siège social se situe au 14 route de Blois à BILLY (41130), au prix de 1 130 000 € TTC (dont éventuellement 50 000 € de mobilier inclus), frais d'acte en sus.

Délibération N° 1F21-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 170 SISE AU 41 RUE VICTOR DRUGEON A OUCHAMPS - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 06 janvier 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AD n°170 (605 m2), sise au 41 rue Victor Drugeon

à OUCHAMPS - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à Madame Annick PASSAIS et M. Jacques PINAULT, domiciliés au 39 rue Victor Drugeon à OUCHAMPS – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), au prix de 1 500 € TTC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 janvier 2021 et enregistrée sous le n°041.059.21.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AD n°170 (605 m²), sise au 41 rue Victor Drugeon à OUCHAMPS - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°170 (605 m²), sise au 41 rue Victor Drugeon à OUCHAMPS - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à Madame Annick PASSAIS et M. Jacques PINAULT, domiciliés au 39 rue Victor Drugeon à OUCHAMPS – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), au prix de 1 500 € TTC.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation puis il délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM) - EXERCICE DE LA COMPETENCE MOBILITE

La loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 vise à transformer en profondeur la politique des mobilités sur l'ensemble du territoire national afin de répondre au mieux aux attentes des citoyens. Les trois socles de cette loi sont :

1. Investir plus et mieux dans les transports du quotidien.
2. Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer.
3. Engager la transition vers une mobilité plus propre.

Dans cette perspective, la loi LOM programme d'ici le **1er juillet 2021**, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) visant à supprimer les « zones blanches » de mobilité, c'est-à-dire les territoires qui ne dépendent d'aucune AOM. Cet objectif passe par la possibilité pour les Communautés de communes de prendre la compétence mobilité **avant le 31 mars 2021**, compétence désormais définie comme la capacité d'organiser six catégories de services, sans qu'aucun d'entre eux ne soit obligatoire : services réguliers de transport public de personnes, services à la demande de transport public de personnes, services de transport scolaire, services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement), services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) et services de mobilité solidaire. Cette possibilité nécessite cependant, au préalable, de s'interroger sur les enjeux d'une compétence mobilité pour la Communauté qui sont d'ordre : techniques : services à déployer et gérer, moyens humains, financiers : transfert de charges, ressources versement mobilités et juridiques : gouvernance, modalités. Elle doit également s'inscrire dans une réflexion autour des opportunités qu'elle ouvre pour le territoire communautaire : des actions mobilités au service du projet de territoire, une mise en cohérence de ces actions avec l'aménagement/ urbanisme, et l'échelle la plus pertinente pour répondre au plus près des besoins des habitants de manière adaptée et innovante. En complétant le support fourni par l'APCC, Association des Professionnels en Conseil Climat Énergie et Environnement, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, le bureau exécutif communautaire, réuni le 1er février 2021, a examiné ce dossier.

1. AMBITION

Quelle est l'ambition de la Communauté concernant l'organisation des mobilités sur le territoire du Val de Cher-Controis ?

OUI : La mobilité est un enjeu central sur le territoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en lien avec les documents de planification du territoire : PLUi, PCAET, convention santé-famille.

OUI : Sa bonne organisation peut contribuer à la réussite des projets suivants : accès à l'emploi, aux services publics, environnement...

Après ce oui majoritaire : il convient donc de s'interroger sur les leviers dont dispose la Communauté

2. LEVIERS D'ACTION

De quels leviers d'action la Communauté dispose-t-elle pour répondre à ces enjeux ?

NON : Le territoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis ne peut pas être considéré comme un bassin de vie car il est en lien avec d'autres bassins d'emploi : de Blois, Romorantin-Lanthenay, Amboise et Tours. **L'organisation de la mobilité à cette échelle ne paraît donc pas pertinente** ;

OUI : Néanmoins la collectivité a déjà identifié des actions pertinentes sur la mobilité dans le cadre de son plan climat air énergie (PCAET) et de sa convention santé-famille au titre du volet mobilité élaboré conjointement.

NON : Les compétences et les outils à disposition de la Communauté lui permettent d'agir sur la mobilité sur son territoire, même si certains dispositifs sont à revoir, à améliorer ou à développer.

Une majorité de NON permet donc de conclure qu'il n'est pas pertinent pour la Communauté de Communes de prendre la compétence mobilité, mais il convient de pousser l'analyse et de s'interroger sur les moyens dont elle est dotée pour mettre en œuvre les actions identifiées.

3. MOYENS

Quels sont les moyens pour la Communauté de communes de répondre aux enjeux de mobilité sur son territoire au regard des leviers d'action dont elle dispose ?

NON : Il est possible de solliciter la Région Centre-Val de Loire pour répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire comme effectué dans le cadre du PCAET (les objectifs du SRADDET étant cohérents avec celui-ci et la convention santé-famille)

NON : Le territoire ne dispose pas d'un tissu économique suffisamment important pour financer seul les actions identifiées.

La Communauté peut mieux répondre à ses enjeux de mobilité à une autre échelle

Au regard de ce diagnostic, le bureau, réuni le 1^{er} février 2021, à l'unanimité, a jugé que la Communauté n'était pas prête pour se doter de cette compétence mobilité et souhaitable de renforcer le partenariat avec la Région Centre-Val de Loire afin de répondre à ses enjeux de territoire. Il a donc émis un avis défavorable à la prise de cette compétence par la Communauté. Il convient désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur la prise ou non de la compétence mobilité par la Communauté de communes. Si le Conseil opte pour l'exercice de cette compétence, il doit se prononcer par délibération à la majorité absolue. Cette délibération sera ensuite notifiée à chaque maire des communes membres. Ces dernières devront statuer ensuite par délibération à la majorité qualifiée pour transférer à l'EPCI la compétence mobilité avant le 30 juin 2021. À défaut pour la Communauté de communes d'être autorité organisatrice, la Région Centre-Val de Loire exercera de droit la compétence sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui pourront continuer, après en avoir informé la Région Centre Val de Loire, à être organisés librement. Si la Communauté décide de ne pas exercer la compétence « mobilité » avant le 1^{er} juillet 2021 deux cas de figure lui offrent la possibilité de la voir revenir au niveau local : lors d'une fusion avec un ou plusieurs autres EPCI, lors de la création ou de l'adhésion à un syndicat mixte auquel elle décide de transférer sa compétence d'organisation de la mobilité.

Entendu cet exposé,

Vu l'avis défavorable du bureau réuni le 1^{er} février 2021,

Considérant que l'exercice de la compétence mobilité s'avère plus pertinente à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire pour le territoire communautaire ;

Considérant que dans le cadre d'un calendrier contraint, il convient, en vue de la prise compétence mobilité ultérieure, d'engager au préalable une réflexion pouvant s'inscrire dans le cadre du projet de territoire ;

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, en sa qualité de Conseiller régional et Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Aignan, agent du Conseil Régional, indiquent qu'ils ne pourront pour ces raisons prendre part au vote.

Le Conseil, à l'unanimité (2 abstentions), décide de ne pas exercer la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 et s'engage à renforcer le partenariat mis en place avec la Région Centre-Val de Loire afin de pérenniser et de dynamiser la politique transverse de mobilité sur le territoire communautaire.

2. CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) 4^{ème} GENERATION DU SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS – 2017-2023 – NEGOCIATION DU BILAN A MI-PARCOURS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

Lors de la séance communautaire du 18 septembre 2017, le Conseil a approuvé le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 4^{ème} génération (CRST 4G), pour la période 2017-2022, conclu entre le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, la Ville de Romorantin-Lanthenay, les Communauté de communes du Romorantinais-Monestois et du Val de Cher-Controis. Trois priorités y sont déclinées conformément au cadre de référence du contrat régional : développer l'emploi et l'économie, favoriser

le mieux-être social et renforcer le maillage urbain et rural. Le 21 décembre 2017, la Région Centre-Val de Loire a adopté un nouveau cadre d'intervention, via un avenant N° 1, couvrant la période 2017-2023, au contrat initial, afin de mettre l'accent sur : un aménagement équilibré du territoire, une cohésion sociale et territoriale, le principe de solidarité envers les collectivités infrarégionales, des interventions intégrant les principes du développement durable, une volonté d'optimiser l'efficacité de leurs interventions financières et un dialogue amplifié avec les territoires à l'échelle des bassins de vie. Le Conseil communautaire a approuvé, le 9 juillet 2018, la modification des grands axes du CRST.

Réuni le 13 octobre 2020, le Comité Syndical du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais a validé une proposition de révision à mi-parcours du 4^{ème} CRST.

Avant la validation définitive du document en commission permanente régionale, une négociation aura lieu le mardi 16 février 2021 en présence du Président du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, des deux Présidents de Communauté de communes et du maire du pôle de centralité.

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) validé par le Conseil régional du Centre Val de Loire par la délibération DAP 12.05.07 des 24 et 25 Octobre 2012,

Vu la délibération n°17.012 du 06 Avril 2017 du Comité Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais validant le projet de programme d'actions du Contrat régional de solidarité territoriale,

Vu la délibération n°18S17-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu la délibération n°17.09.26.59 du 13 Octobre 2017 de la Région Centre-Val de Loire,

Entendu lecture des modifications d'interventions proposées sur les axes du CRST 4G,

Vu l'avenant N°1 au CRST 4G 2017-2023 permettant de mettre en œuvre le nouveau cadre d'intervention adopté le 21 décembre 2017 par la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la proposition de révision à mi-parcours du CRST 4G ;

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, indique être favorable à cette proposition mais informe l'Assemblée, qu'en sa qualité de représentant du Conseil Régional Centre-Val de Loire, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil, **à l'unanimité (1 abstention)**, approuve la proposition de bilan à mi-parcours et ses conséquences financières et autorise le Président à négocier et à signer ce document pouvant faire l'objet de modifications avant validation définitive du document en commission permanente régionale.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE SERVICES A LA POPULATION – VOLET ENFANCE JEUNESSE

Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à la création et à la composition des commissions thématiques permanentes. Le 1^{er} février 2021, Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan a avisé la Communauté de sa démission au sein de la Commission thématique Services à la population. Cette dernière prend la parole pour apporter toutes les précisions utiles justifiant sa prise de décision. Dans ce contexte, elle donne lecture d'un courrier explicatif, en date du 15 février 2021, adressé à Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président de la Communauté, dont une copie est remise à chacun des élus communautaires. Face à un dysfonctionnement des mises à disposition du personnel communal auprès de la Communauté, à un intérêt communautaire se heurtant à une centralisation des actions sans rayonnement territorial et malgré son profond engagement pour l'enfance jeunesse, elle a adressé sa démission au sein de la Commission susvisée. Ses compétences seront désormais réservées exclusivement au service des administrés et de la jeunesse de la Commune de Saint-Aignan. Madame Christine OLIVIER, Vice-Président en charge des Services à la population, consciente de la colère qui anime Madame Zita GOMES, appelle à plus de sérénité afin d'être constructif. En terme de rayonnement territorial, elle tient à souligner qu'une réflexion au sein de la Commission Services à la population réunie le 4 février 2021, a été engagée pour développer le plus possible toutes les actions et/ou activités sur l'ensemble du territoire communautaire comme par exemple le projet « prévention routière », action portée par l'Espace jeunes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Madame Zita GOMES indique être satisfaite que d'autres élu(e)s se soient exprimé(e)s sur ce sujet et des nouvelles orientations prises. Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Aignan, interpelle le Président pour connaître les raisons pour lesquelles la Communauté ne souhaite pas bénéficier des mises à disposition du personnel de sa commune. Celui-ci estime que la Directrice Générale des Services, Madame Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE, que le Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Saïd LAKHIF ou que Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, sont beaucoup plus à même de répondre à ces interrogations de l'ordre des ressources humaines. A la demande de Madame Zita GOMES, sa lettre de démission est jointe au compte-rendu de la présente séance communautaire. Après ses débats, le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte de la démission de Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan au sein de la Commission Services à la population.

4. MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SMIEEOM VAL DE CHER

Le Conseil communautaire réuni le 29 juillet 2020 a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SMIEEOM Val de Cher. Sur demande de la Commune de ANGE, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la modification des représentants de ladite Commune.

Sont candidats :

- Déléguée titulaire : **Madame Anne ROUSSEAU**
- Délégué suppléant : **Monsieur Clément BAK**

Sont élus à l'**unanimité** au sein du SMIEEOM pour représenter la Commune de Angé :

- Déléguée titulaire : **Madame Anne ROUSSEAU**
- Délégué suppléant : **Monsieur Clément BAK**

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 août 2020.

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLERE-VAL DE CHER : GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE

Monsieur Alain GOUTX, Vice-président chargé de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que lors de la séance du 18 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion au groupement de commande avec la Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER pour le lancement du marché de prestation de service de gestion portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de CHISSAY-EN-TOURAINNE, CONTRES (Commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE), NOYERS-SUR-CHER, SAINT-AIGNAN et SELLES-SUR-CHER. Monsieur le Vice-président indique qu'une aire de grand passage devra être aménagée pendant la durée d'exécution de ce marché conformément à l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher conjoint n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher. Il est donc proposé au Conseil d'intégrer, en tranche optionnelle, la gestion de cette aire de grand passage afin de ne pas avoir à relancer une procédure. Dans ce cadre, il convient de compléter l'objet de la convention de groupement de commande comme suit : « gestion des aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage des Communautés de communes Bléré-Val de Cher et Val-de-Cher-Controis » via la signature d'un avenant n°1 à la Convention de groupement de commande. Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, accepte les termes de l'avenant n°1 à la Convention de groupement de commande et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Développement économique

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BT N°58 RUE ALBIZIA A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU-CONTROIS-EN-SOLOGNE, APPARTENANT A LA SAS BOB FAMILY

Par délibération n°9D19-5.1b du 9 décembre 2019, le Conseil s'est prononcé favorablement à l'acquisition des parcelles section BT n°53, BR n°220, 222, 224, 226, 228, 230, 231, 233, 235, 238 et 241, sises au lieu-dit Vaurobert à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, d'une superficie totale de 21 585 m² et des parcelles BT n°14p, 15 et BR n°221 d'une superficie totale de 3 126 m² appartenant à la SAS BOB FAMILY, représentée par Monsieur Bruno ROBERT, dont le siège se situe 34 avenue des Champs Elysées, à PARIS(75008) au prix de 20 € HT par m². Dans ce cadre, un acte notarié a été signé le 18 décembre 2019 pour une superficie de 23 936 m², dans l'attente de la division d'une des parcelles. Après avoir débuté les travaux de voirie pour l'extension de la rue « Albizia » à Contres, Commune déléguée du Controis, il convient désormais de procéder à l'acquisition de la parcelle BT n°58 (ex BT n°52p) d'une superficie de 780 m², appartenant à la SAS BOB FAMILY.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 4 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire, et notamment l'aménagement de zone industrielle,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité (1abstention)**, décide d'acquérir la parcelle cadastrée BT n°58 d'une superficie de 780 m² appartenant à la SAS BOB FAMILY, représentée par Monsieur Bruno ROBERT, dont le siège se situe 34 avenue des Champs Elysées, à Paris (75008) au prix de 20 € HT par m². Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

SPANC

7. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 31, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 et suivants

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Considérant l'avis de la Commission développement durable N°3 – eau et assainissement - du 11 février 2021, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, Monsieur Jean-Francois MARINIER, Vice-Président en charge du développement durable et Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, tiennent à souligner l'excellent travail accompli par le technicien communautaire en charge du contrôle d'assainissement non collectif sur les communes.

Personnel

8. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront pour un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2022,

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de communes Val de Cher-Controis de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant la couverture des risques ;
- Qu'il s'agit pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis d'un renouvellement d'adhésion au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre EPCI, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité (2 abstentions)**, décide que la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service – maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité et maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accidents du travail – maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité et maladie ordinaire, grave maladie. Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022, régime du contrat : capitalisation.

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis s'engage à fournir au Centre de Gestion de Loir-et-Cher, en tant que besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Affaires diverses

9. MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Dans un contexte général de diminution des moyens de l'Education Nationale, se caractérisant par la suppression de postes d'enseignants dans des classes du premier degré, l'Inspection Académique de Loir-et-Cher envisage la suppression de 27 postes d'enseignants pour la rentrée prochaine. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, souhaite alerter les élus communautaires sur cette situation qui impactera notamment le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) Pouillé/Mareuil mais également l'ensemble des écoles du territoire communautaire à terme. Dans ce cadre, il propose à l'Assemblée de se prononcer sur une motion de soutien contre ces dispositions ce que le Conseil communautaire approuve à l'**unanimité**.

Planning réunions communautaires

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- *Lundi 1 mars 2021 à 17 H 30*
- *Lundi 12 avril 2021 à 17 h 30*

Salle des fêtes de Contres
Le Controis-en-Sologne

CONFERENCE DES MAIRES

- *Lundi 17 mai 2021 à 16 h 00*

La séance levée à 18 heures 20
Le Controis-en-Sologne, le 15 février 2021
Le Président

Jean-Luc BRAULT

